



**SEMESTRES 1 ET 2 SCIENCES DU MANAGEMENT
PARCOURS COMPTABILITE – CONTROLE - AUDIT**

Modalités d'admission

Les étudiants admis dans la spécialité Comptabilité-Contrôle-Audit (CCA) doivent être titulaires d'une licence de Sciences de Gestion ou d'Economie-Gestion et avoir suivi au cours de cette licence un enseignement renforcé dans le domaine de la comptabilité. Au sein de l'Université de Bourgogne, ce parcours est notamment ouvert aux étudiants issus de la licence Economie-Gestion, mention gestion, option Métiers de la comptabilité et de l'audit. La première année de Master de la spécialité CCA est également ouverte à des étudiants ayant validé 180 ECTS dans le cadre d'une formation comptable. Dans ce dernier cas, un examen du dossier et un entretien individuel sont prévus.

Après examen des dossiers selon la procédure en vigueur, des étudiants peuvent également être admis en première année de Master à l'issue d'une procédure de validation d'acquis des diplômes étrangers ou une procédure de validation des acquis de l'expérience pour les salariés justifiant d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions comptables. Dans tous les cas, l'admission est fonction des capacités d'accueil dans la spécialité (30 étudiants, hors redoublements).

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site : www.u-bourgogne.fr/IAE/CCA .Les candidats à la formation continue doivent se rapprocher du service de formation continue de l'Université de Bourgogne.

Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances

PREMIERE ANNEE DE MASTER – M1 – Spécialité « COMPTABILITE CONTROLE AUDIT » - C.C.A									
INTITULE DES MATIERES (éléments constitutifs des UE)	UE commune	UE spécifique.	CM	TD	ECTS	Type Examen - durée	Coef. CT	Coef. CC	Total coef
SEMESTRE 1									
UE 1 – GESTION STRATEGIQUE ET FINANCIERE	X		72		9				9
Contrôle de gestion 1	1		24			CT – 2h	3		3
Stratégie 2	1		24			CT 2h + CC	1.8	1.2	3
Gestion et Politique financières	1		24			CT 2h + CC	1.8	1.2	3
UE 2 – LANGUES et LANGAGES		X	24	24	6				6
Anglais - TOEIC			12	12		CT 2h + CC	2	1	3
Management des systèmes d'information			12	12		CT – 2h	3		3
UE 3 – GESTION COMPTABLE ET FISCALE		X	46	26	6				6
Fiscalité 1			18	6		CT – 2h	2		2
Technique comptable approfondie 1			16	8		CT – 2h	2		2
Comptabilité des sociétés 1			12	12		CT – 2h	2		2
UE 4 – GESTION JURIDIQUE 1		X	66	6	6				6
Droit du travail 1			24			CT – 2h	2		2
Droit pénal des affaires			24			CT – 2h	2		2
Droit des sociétés 1			18	6		CT – 2h	2		2
U Prof 5 - STAGE		X			3				3
Stage						EP			3
TOTAL S1			208	56	30				30

SEMESTRE 2

UE 6 – FINANCE ET CONTROLE DE GESTION	X		48		8				8
Contrôle de Gestion 2	1		24			CT – 2h	4		4
Gestion financière internationale	2		24			CT – 2h	4		4
UE 7 – LANGUES et LANGAGES		X	42	30	9				9
Anglais - TOEIC			12	12		CT – 2h	3		3
Informatique appl. comptabilité			18	6		CT – 2h	3		3
Management des systèmes d'information			12	12		CT – 2h	3		3
UE 8 – COMPTA. ET FISCALITE DES STRUCTURES		X	70	26	9				9
Fiscalité 2			18	6		CT – 2h	2		2
Technique comptable approfondie 2			16	8		CT – 2h	2		2
Comptabilité des sociétés 2			12	12		CT – 2h	2		2
Marchés financiers et gestion des risques			24			CT – 2h	3		3
UE 9 - GESTION JURIDIQUE 2		X	42	6	4				4
Droit des sociétés 2			18	6		CT – 2h	2		2
Droit du travail 2			24			CT – 2h	2		2
TOTAL S2			202	62	30				30
¹ UE Commune aux spécialités « Finance » ; « Marketing » ; « CCA» ² UE Commune aux spécialités « Finance » et; « CCA»									

CC = contrôle continu CT = contrôle terminal (écrit, oral), EP = Epreuve pratique

Modalités de contrôle des connaissances

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

Présentation du contrôle des connaissances, règles spécifiques de la spécialité

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du 18 octobre 2004. Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'Université le 2 avril 2001. Les dispositions relatives au contrôle des connaissances sont celles en vigueur au sein du Master Economie-Gestion, Mention Sciences du Management.

Principes généraux du Master Sciences du Management : Le contrôle des connaissances repose sur les conditions générales suivantes (M1 et M2) :

La moyenne générale de chaque semestre est déterminée par compensation entre UE, chaque UE étant affectée d'un coefficient correspondant à des crédits européens (ECTS). Le semestre est validé et capitalisé si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pour toute UE composée de plusieurs matières, la moyenne de l'UE est déterminée en fonction de la note obtenue dans chaque matière affectée d'un coefficient attribué à la matière. Toute UE validée est capitalisée en crédits ECTS.

Chaque année de Master est validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20. Il y a compensation entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre de chaque année.

Dans le cas où l'étudiant obtient une moyenne inférieure à 10/20 pour un semestre, et que la moyenne générale sur l'année est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant doit subir une deuxième session d'examen organisée en septembre pour les deux semestres. L'étudiant doit alors repasser les UE non validées.

A l'intérieur d'un semestre, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées qui sont capitalisées.

L'étudiant qui n'a pas validé le premier semestre est néanmoins autorisé à suivre les enseignements du second semestre.

L'attribution des mentions s'effectue en fonction de la moyenne générale :

De 10 à 11,99 : mention Passable, de 12 à 13,99 : mention Assez bien, de 14 à 15,99 : mention Bien

Au-delà de 16 : mention Très Bien.

Le Master Economie-Gestion Mention Sciences du Management avec mention de la spécialité suivie (Comptabilité-Contrôle-Audit en l'espèce) est attribué aux étudiants qui ont validé 120 crédits ECTS correspondant aux quatre semestres d'enseignement et qui ont validé le stage obligatoire de deuxième année de Master.

Le jury peut autoriser les étudiants à redoubler leur année en cas de non admission en M1 ou en M2.

Principes spécifiques à la spécialité « Comptabilité-Contrôle-Audit » :

A l'issue de la première année de Master, l'étudiant qui a validé les deux semestres avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 valide son année.

A l'issue de la deuxième année de Master, l'étudiant qui a validé les deux semestres avec une moyenne générale supérieure à 10 sur 20 devient titulaire du Master Economie-Gestion, Mention Sciences du Management – Spécialité « Comptabilité-Contrôle-Audit ». Les conditions d'attribution de la mention sont celles de la mention Master sciences du management.

Dispositions relatives à chaque matière figurant dans une U.E : Chaque matière figurant dans une UE donne lieu à une évaluation dont les modalités pratiques sont définies par l'enseignant en charge du cours. Les modalités pratiques sont rappelées aux étudiants au plus tard lors de la première séance d'enseignement.

Contacts

Responsables du diplôme : Martial CHADEFAX

Secrétariat-scolarité : Valérie BRULEY 03.80.39.54.21 valerie.bruley@u-bourgogne.fr

Composante de rattachement : UFR SCIENCES ECONOMIQUES ET GESTION